Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONSULTATION FÉDÉRALE

Ordonnance sur la taxe à la valeur ajoutée : besoin de précisions

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à la consultation fédérale relative à la nouvelle ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il regrette néanmoins que le projet ne fixe pas de règles précises concernant la problématique de l'application de la TVA aux collectivités publiques.

Par souci de maîtrise des charges, les cantons cherchent aujourd'hui à déléguer certaines de leurs tâches à des organismes parapublics et privés ou se lancent dans des programmes de nouvelle gestion publique. Pour ce type d'activités, l'application de la TVA n'est pas clairement réglée.

Par ailleurs, les cantons universitaires sont confrontés au problème de l'imposition ou non des montants versés par des tiers dans le but de financer des projets de recherche. Le projet d'ordonnance ne fixe pas la délimitation entre financement intéressé et mandat de recherche. Le Conseil d'Etat rappelle que l'assujettissement à la TVA des montants dévolus à la recherche fondamentale risquerait de pénaliser fortement les activités qui sont à la base de l'enseignement universitaire et qui concourent au développement de la science et à la renommée des universités.

De plus, le Conseil d'Etat souhaite, que les problématiques liées aux réseaux de soins et aux prestations d'hébergement médico-social, fassent l'objet de réflexions particulières.

Afin d'améliorer la compréhension et l'application de la loi et de son ordonnance, le Conseil d'Etat souhaite enfin que la Confédération développe une base d'informations, à l'intérieur de son site Internet par exemple, recensant les conclusions du rapport de révision de l'Administration fédérale des contributions. Ceci aiderait non seulement les

collectivités publiques mais également les entreprises à identifier les multiples prestations soumises au champ de l'impôt et éviterait ainsi de nombreuses déconvenues ou incompréhensions.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 novembre 1999

M. Charles Favre, Chef du Département des finances, tél. (021) 316 20 01 M. Patrick Mariller, Chef du Service du Service des finances, tél. (021) 316.25.31

Taxe valeur ajoutée